

**DEPARTEMENT**

Dordogne

**ARRONDISSEMENT**

Sarlat

**CANTON**

Domme

**COMMUNE DE DOMME****PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le 11 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

**NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :15**De votants :15*

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs DUFOUR - GOUNARD – LAGRANGE - LAHALLE – TROUBADY - ARMAGNAC - GERMAIN – LAMBERT – COUSIN – CASSAGNOLE – JOURDAN - OZANNE – PASQUET – CAMINADE - PLETT.

**Le Secrétariat de séance était assuré par :** M. Caminade.

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 01/06/2016.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 01/04/2016.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 31/05/2016.

**Vote des comptes  
administratifs 2015**

Les Comptes Administratifs 2015 de la Commune de Domme et des Logements Sociaux sont présentés au Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré, les adopte à l'unanimité. Le Maire n'a participé ni au débat ni au vote.

**Vote des comptes de  
gestion 2015**

M. Philippe Henrot, Comptable du Trésor de Sarlat et Receveur de la collectivité, ayant répondu à l'invitation du Maire, assiste à la présente réunion. Il intervient pour présenter sa fonction et les missions qui lui sont dévolues mais aussi plusieurs documents à caractère financier (valorisation du compte de gestion, tableau de synthèse de l'exercice 2015, fiche comparative des ratios de la commune par rapport aux autres communes de la même strate du Département, de la Région et de la France) attestant de la bonne santé financière de la commune. Les comptes de gestion 2015 de la Commune de Domme et des Logements Sociaux sont présentés au Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré, les adopte à l'unanimité.

**Affectation des résultats  
comptables**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats comptables de l'exercice 2015 aux Budgets Primitifs 2016 de la commune suit :

Commune de Domme

- 185.081,75 € au compte 002 (Fonctionnement Recettes) ;
- 139.019,52 € au compte 001 (Investissement Recettes).
- 249.841,52 € au compte 1068 (Investissement Recettes).

Logements Sociaux

- 18.186,73 € au compte 001 (Investissements Recettes).
- 9.914,27 € au compte 002 (Fonctionnement Recettes).

**Amortissement  
Des subventions  
d'investissement**

Sur proposition du Comptable du Trésor, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit la durée des amortissements des subventions d'investissement :

- Biens mobiliers : 05 ans ;
- Matériel roulant : 10 ans ;
- Biens immobiliers : 30 ans.

**Vote des budgets 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les Budgets Primitifs 2016 de la commune de Domme et des Logements Sociaux.

Le budget 2016 de la Commune de Domme s'élève :

- en dépenses et recettes de fonctionnement : 1.325.755,02 € ;
- en dépenses et recettes d'investissement : 1.522.677,48 €.

Le budget 2016 des Logements Sociaux s'élève :

- en dépenses et recettes de fonctionnement : 29.800,92 € ;
- en dépenses et recettes d'investissement : 29.573,38 €.

**Reversement du budget des  
Logements Sociaux sur le  
Budget de la Commune**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de reverser une somme de 11.914,27 € de l'article 6522 (Fonctionnement Dépenses) du budget primitif 2016 des Logements Sociaux à l'article 7551 (Fonctionnement Recettes) du budget primitif 2016 de la Commune de Domme.

**Décisions modificatives  
correctives d'anomalies  
comptables**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser sur les deux budgets 2016 des anomalies comptables de l'exercice 2014 en effectuant les virements de crédits ci-après.

Commune de Domme

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Excédent antérieur reporté	001		500,00 €
Taxe d'aménagement	10226	500,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>

Logements Sociaux

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Excédent antérieur reporté	002	9914,27 €	
Déficit antérieur reporté	002		972.38 €
Virement à la section d'investissement	023	10886,65 €	
Virement de la section de fonctionnement	021	10886,65 €	
Immobilisations corporelles en cours	2313	10.886,65 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

**Convention de mise à  
Disposition de la Halle**

Le Maire présente la convention de mise à disposition de la Halle de Domme au nouvel office de tourisme communautaire (EPIC) appelé « Office de Tourisme Périgord Noir Sud Dordogne ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour, accepte la mise à disposition de la Halle de Domme, aux conditions énoncées dans la convention et autorise le maire à signer cette convention.

**Aménagement agence  
Postale : consultation  
Pour une mission SPS**

Le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une agence postale communale dans l'Hôtel du Gouverneur et indique qu'il est nécessaire de missionner un coordonateur SPS pour les travaux à venir. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à engager une consultation de coordonateurs SPS pour les travaux d'aménagement précités.

**Prolongation d'un CDD d'un  
agent administratif**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci l'a autorisé, par délibération du 12 octobre 2015, à recruter un agent pour animer l'agence postale communale et précise que le contrat de cet agent, fixant la durée hebdomadaire de travail de celui-ci à 25/35<sup>ème</sup>, arrive à son terme le 31 mai 2016. Par ailleurs, il indique que le contrat de l'agent qui avait été recruté pour remplacer un agent administratif titulaire placé en congé de longue durée, arrive à son terme le 30 avril 2016. Il rappelle également le projet de fusion de l'agence postale communale et de l'accueil de la Mairie, missions qu'il considère pouvoir être assurées par un même agent, lorsque les travaux d'aménagement de l'Hôtel du Gouverneur qui sont prévus à cet effet, seront réalisés.

Il propose de recruter, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, un agent administratif, pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ème</sup>. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 13 voix pour, autorise le Maire à recruter, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, un agent administratif, pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ème</sup> et à signer le contrat de travail correspondant. La personne recrutée percevra une rémunération sur la base de l'indice de départ de la fonction publique territoriale.

**Création d'une aire de jeux au Jubilé**

M. Bernard Lambert, conseiller municipal, présente un projet visant à créer une aire de jeux au Jubilé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit le projet de la société PIKOTIN, d'un montant HT de 12.569,35 €, et autorise le Maire à signer le devis correspondant au projet retenu, à l'exception de la table de ping-pong (non retenue).

**Achat d'une roto-fraise**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acheter une roto-fraise et un cultivateur 3 points, adopte le devis correspondant de SAS Jardin Passion Sarlat d'un montant HT de 1.291,67 € et autorise le Maire à le signer.

**Effacement des réseaux BT de la Grand'Rue**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder aux travaux d'effacement basse tension de la Grand'Rue, comprenant l'effacement des réseaux de télécommunication et l'éclairage public. Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence conclue avec le SDE 24, ce dernier a vocation pour effectuer les études et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le principe de cette opération ;
- décide de confier le projet au SDE 24 ;
- donne mandat au Maire pour effectuer toutes démarches auprès du SDE 24 pour ce qui concerne la présente opération.

**Placement d'enfants de Domme au centre de loisirs Du Ratz-Haut**

Le Maire présente un projet de convention entre la ville de Sarlat – La Canéda et la commune de Domme visant à solliciter la participation financière de cette dernière pour l'accueil des enfants de Domme au centre de loisirs du Ratz-Haut.

Considérant qu'il existe sur le territoire communautaire un centre de loisir gratuit pour les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes, qu'il existe un service de transport pour y amener les enfants, et que des places sont disponibles dans ce centre ; Considérant qu'il convient de privilégier le placement des enfants de la commune de Domme dans ce centre de loisir, le Maire propose de rejeter cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 14 voix pour, accepte la proposition du Maire de rejeter cette convention.

**Participation forfaitaire Aux travaux de raccordement Au réseau téléphonique**

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de M. Ouidani et de Mme Bocasso, sollicitant une aide financière de la commune de Domme.

Ces personnes ont demandé à ORANGE d'établir pour leur compte une étude en vue de relier leur construction au réseau téléphonique. L'étude, établie par ORANGE, prévoit des travaux d'implantation d'un poteau téléphonique, pour un montant de 728,23 € TTC. Selon les pétitionnaires, le poteau à installer permettrait de desservir des terrains voisins ayant obtenu des certificats d'urbanisme. Considérant la possibilité de réitération de ce type de situation, le Maire propose d'accorder une aide forfaitaire aux personnes qui financent des travaux de raccordement d'une construction à usage d'habitation au réseau téléphonique, et à condition que les travaux réalisés desservent des parcelles voisines non desservies, classées en zones constructibles au Plan Local d'Urbanisme de Domme. Cette aide forfaitaire serait fixée à 200 €. Le Conseil Municipal, par 2 voix contre et 13 pour, accepte la proposition visée ci-dessus et indique que l'aide forfaitaire sera versée sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'une facture.

**Financement de  
Voyages scolaires**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre et 13 pour, décide d'accorder une aide financière de 475 € au Collège La Boétie de sarlat – La Canéda pour le financement de séjours pédagogiques d'élèves de Domme, séjours qui se dérouleront pendant l'année scolaire 2015-2016.

**Travaux de réfection du  
Chemin de Généry**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer aux travaux de réfection du chemin de Généry, à l'unanimité adopte le devis correspondant de la SARL Foucoeur d'un montant HT de 881,60 € et autorise le Maire à le signer.

**Redevance pour occupation  
Du domaine public par les  
Ouvrages de transport et  
De distribution d'électricité**

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance. Il indique au Conseil Municipal que le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. En conséquence de quoi, il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sachant que la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicables aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2.000 habitants est de 197 € ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Achat des parcelles  
D-142 et D-2939 sises  
« Sous le Mur »**

Le Maire indique que M. Jean-Paul Coiffet est propriétaire des parcelles situées « Sous le Mur », cadastrées en section D sous les numéros 142 et 2939, d'une surface totale de 1.373 m<sup>2</sup>. Il précise que la commune est déjà propriétaire de la parcelle D-2938 par acte notarié du 04 mars 2004. M. Jean-Paul Coiffet est disposé à vendre ces deux parcelles à la commune de Domme. Il rappelle que ces parcelles sont situées dans le glacis et que la commune cherche à se rendre propriétaire des parcelles situées sous les remparts de manière à les protéger, les entretenir, les restaurer et les valoriser. Il indique qu'il a proposé à M. Coiffet que la commune achète ses parcelles sur la base de 2 €/m<sup>2</sup> et que celle-ci prenne en charge les frais de notaire. M. Coiffet a accepté cette proposition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'acheter à M. Jean-Paul Coiffet les parcelles situées « Sous le Mur », cadastrées en section D sous les numéros 142 et 2939, d'une surface totale de 1.373 m<sup>2</sup> ;
- accepte que la commune achète ces parcelles sur la base de 2 €/m<sup>2</sup> et que celle-ci prenne en charge les frais de notaire ;
- autorise le Maire ou Mme Jocelyne Lagrange, Maire-Adjoint, à signer les actes notariés relatifs à cette acquisition foncière.

La présente délibération annule et remplace celle du 14 mars 2016.

Fait à Domme, le 12 avril 2016.